

Département du BAS-RHIN

Canton de WASSELONNE

Commune de WASSELONNE

N° 45/2026

Registre du Personnel et des Elus

N° de nomenclature 5 Institutions et vie politique

5.4 Délégation de fonctions

CS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle ont été créés 7 postes d'Adjoints au Maire, et ont été élus et installés 7 Adjoints au Maire,

Considérant qu'en raison de l'importance des tâches municipales qui ne peuvent être assumées par le Maire seul, et qu'il y a intérêt pour la bonne administration locale et la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Adjoints au Maire un certain nombre d'attributions,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné délégation de fonctions permanente à **Monsieur Didier HELLBURG, Adjoint au Maire en charge de la vie associative et du suivi du bail emphytéotique administratif du camping**, pour les affaires suivantes :

- relationnel avec les associations
- suivi des demandes de subventions des associations
- suivi des animations locales et fêtes populaires
- organisation et suivi de la saison culturelle
- gestion du calendrier des fêtes
- suivi des locations et mises à disposition des salles communales
- suivi du bail emphytéotique administratif du camping
- jumelage avec SCIEZ-SUR-LEMAN
- organisation des réceptions
- organisation de la Journée Citoyenne
- organisation de la journée du bénévolat.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à **Monsieur Didier HELLBURG, Adjoint au Maire**, à l'effet de signer les documents concernant :

- les locations et mises à disposition de salles communales, notamment les conventions et les états des lieux, à l'exclusion des titres de recouvrement
- les correspondances avec les associations, les courriers de réponse aux demandes de subventions associatives, les échanges relatifs aux matières mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'empêchement du titulaire de la présente délégation, celui-ci sera remplacé dans les fonctions énumérées ci-dessus dans l'ordre de priorité suivant : par le Maire puis les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- Le SGC de SAVERNE
- L'intéressé
- Affichage
- Archives.

WASSELONNE, le 24 mars 2026.



Le Maire

Michèle ESCHLIMANN

M. Didier HELLBURG